



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-634

6-1 Police Municipale



**Objet : Interdiction d'accès au massif forestier
de La Teste de Buch**

DAJCP

Réf : HV - 254789

DGS :

CS :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L 2212-2 et L2213-4,

VU le code forestier, notamment l'article L. 122-10

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2022 relatif à l'interdiction temporaire de l'accès aux espaces exposés des communes à dominante forestière

Considérant la fragilisation du massif forestier par les incendies intervenus dans le Département de la Gironde durant l'été 2022.

Considérant que les arbres ou parties d'arbres calcinés tombent et/ou sont susceptibles de tomber ;

Considérant que cette forêt est fréquentée par le public ;

Considérant le risque imminent de blessures graves résultant de cette situation ;

Considérant qu'il importe d'assurer la protection à la fois du massif forestier et des usagers sur les zones sinistrées par les incendies de la Teste de Buch ;

Considérant l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales qui énonce que la Police municipale doit assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques dont, le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ;

Considérant que l'article 2212-2 du CGCT précise que le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2022-554 du 26 aout 2022 est abrogé

Article 2 : La circulation et le stationnement des personnes et des véhicules avec ou sans moteur sont interdits sur les pistes forestières, chemins ruraux, chemins d'exploitation, pistes cyclables et autres sentiers ouverts au public dans le massif forestier de la commune de La Teste de Buch sinistré par l'incendie sauf pour les services publics dans l'exercice de leurs missions en particulier de sécurité (Gendarmerie, Police) et de secours (SDIS, DFCI), les personnels de la société Vermillon, de l'ONF, les chasseurs de l'ACCA afin de nourrir uniquement les animaux de la forêt, ainsi que les personnes et véhicules d'expertise des compagnies d'assurance, les entreprises qui interviennent pour le rétablissement des réseaux, le véhicule du pôle forestier (ADDUFU) et son équipage en charge de « l'usage » relatif au bois d'œuvre, ainsi que les « syndicats des usagers et des propriétaires » dans l'exercice de leurs missions.

Article 3 : L'interdiction de l'article 2 ne s'applique pas pour les pistes cyclables latérales aux routes ouvertes à la circulation.

Article 4 : Les mesures mises en œuvre par le présent arrêté sont applicables dès sa publication et jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville. Il sera affiché en Mairie et à l'entrée des chemins donnant accès au massif forestier de la Teste de Buch.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 8 : Madame La Préfète, Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Gironde, Monsieur le Lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Directeur de l'Agence Landes Nord Aquitaine de l'ONF, Monsieur le Président de la DFCI de la Gironde, Monsieur le Directeur du SDIS de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des services de la ville, Monsieur le responsable du service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 30 SEP. 2022


Patrick DAVET

Maire de LA TESTE DE BUCH
Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220930-ARR2022_634-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage : 30/09/2022

Le Maire de La Teste de Buch
Patrick DAVET

